

STATUTS FONDATEURS DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MOUANS SARTOUX

proposés lors de l'AG constitutive du 6 Juin 2007 du club.

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant comme titre: «**GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MOUANS SARTOUX**».

Article 2:

Cette association a pour objet

- la pratique de la Gymnastique Rythmique à Mouans-Sartoux et dans les communes avoisinantes,
- l'organisation éventuelle d'événements relatifs à la pratique du dit sport, et à des compétitions sportives.
- l'organisation, la promotion et le développement de la Gymnastique Rythmique adaptée au profit des jeunes et adultes en situation de handicap mental ou psychique.
- l'affiliation éventuelle à une association sportive nationale
- l'adhésion éventuelle à une union d'association

Notre association s'interdit formellement toute discussion et /ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

De même l'association s'oblige à respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de discrimination de tout ordre et notamment celles de l'article 225-1 du code pénal.

Article 3 :

Le siège social est fixé à 06370 MOUANS SARTOUX – Hôtel de ville – maison des associations ; il pourra être transféré sur simple demande du Conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4:

L'association peut être composée de personnes morales et/ou de personnes physiques tels que des membres actifs, des membres bienfaiteurs ou des membres d'honneur.

Article 5 :

Admission:

Pour faire partie de l'association, il faut être en accord avec les statuts et le règlement intérieur, et pour les adhérents, souscrire une adhésion annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 6:

Les membres :

- ▪ Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- ▪ Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité, ils apportent une aide financière ou des biens matériels.
- ▪ Sont membres actifs (ou adhérents) ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

Seuls les membres actifs ont le droit de participer aux assemblées générales avec voix délibératives. Les membres bienfaiteurs et d'honneur sont invités avec voix consultatives

Article 7 :

La qualité de membre se perd par:

- La démission : Tout membre de l'association peut s'en retirer à tout moment, la cotisation de l'exercice courant restant acquise au club.
- par suspension limitée dans le temps : elle est prononcée en cas de faute, par le bureau. Cette décision doit être signifiée, par écrit, à l'intéressé qui peut faire appel. Elle mentionne expressément la durée de la suspension.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.
 - L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications
- Le décès.

Article. 8 :

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'état, des départements, des communes
- Toute autre ressource légalement autorisée.

Article 9 :

Le conseil d'administration:

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres minimum élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un minimum de 3 membres :

1. 1. Un(e) Président(e) ; éventuellement un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
2. 2. Un(e) secrétaires et s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs secrétaires adjoint(e)s
3. 3. Un(e) trésoriers et s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs trésorier(e)s adjoint(e)s

Toute personne de plus de 16 ans, membre de l'association, peut faire partie du Conseil d'Administration. Pour faire partie du bureau, il est obligatoire d'être majeur.

Le Conseil d'Administration gère les affaires courantes de l'association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans le cadre des missions que lui a confié l'assemblée générale et dans le cadre du budget adopté par celle-ci.

Le Président ou la Présidente anime l'association, coordonne les activités ; assure les relations publiques, internes et externes, représente de plein droit l'association devant la justice, dirige l'administration de l'association.

Article 10 :

Réunion du conseil d'administration:

Il se réunit au moins une fois par an sur demande du Président ou du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.

Article 11 :

Assemblée Générale Ordinaire:

Elle comprend tous les membres à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le (la) Président (e), assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur les rapports, moral ou d'activité, et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 :

Assemblée Générale Extraordinaire:

Si besoin est, ou sur demande du quart de ses membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont votées à la majorité.

Article 13 :

Règlement intérieur:

Il peut-être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixé les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 :

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par la majorité des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 15 août 1901.

Fait à Mouans-Sartoux, le 6 Juin 2007

La Présidente, Solange SAEZ

La Secrétaire, Olga FRION

Et pour la première fois :

- Présidente : Solange SAEZ
- Vice-présidente : Catherine BOURU
- Trésorière : Agnès ROZERON
- Trésorière adjointe : Muriel MENA
- Secrétaire : Olga FRION
- Secrétaire adjointe : Laurence KOZIELLO